

Guide-file / Serre-file & évacuation

Incendie — document du 28/08/2026

≈ 3 h (demi-journée)

2 à 12 stagiaires

Présentiel

Sans niveau de qualification

Recyclage tous les 12 mois

Présentation

Personnel désigné à l'évacuation — inclut un exercice d'évacuation réel. Amplitude 9 h 00 → 12 h 00.

Objectifs

L'objectif est de structurer et d'optimiser l'évacuation des locaux professionnels en cas de sinistre ou de force majeure. À l'issue de la formation, les participants connaîtront parfaitement leur rôle respectif (Guide ou Serre-file), maîtriseront les techniques d'encadrement des flux de personnes et sauront guider le personnel vers le point de rassemblement en toute sécurité.

Public concerné

Tout le personnel volontaire ou désigné par l'employeur pour diriger l'évacuation en toute sécurité en cas d'alerte incendie.

Déroulé pédagogique

Horaire	Séquence	Objectif	Méthode
SESSION UNIQUE — Rôles guide-file / serre-file : organiser et réaliser l'évacuation jusqu'au point de rassemblement			
9 h 00	Accueil – cadre et attentes	Objectifs, déroulé, présentation du site et des cheminements	Interrogative
9 h 15	OO1 – Risque incendie et signal d'alarme	Reconnaître le signal d'alarme ; distinguer évacuation / mise à l'abri / confinement ; danger des fumées	Interro. + expo. brève
9 h 40	OO2 – Rôles et missions guide-file / serre-file	Distinguer les deux fonctions et situer le chargé d'évacuation et le point de rassemblement	Expo. brève + interro.
10 h 05	OO3 – Le guide-file : conduire l'évacuation	Guider le groupe par le cheminement prévu jusqu'au point de rassemblement	Démonstrative + active
10 h 25	— Pause —		
10 h 35	OO4 – Le serre-file : vérifier et fermer	Vérifier les locaux, fermer les portes, évacuer en dernier et signaler les manquants	Démonstrative + active
11 h 00	OO5 – Alerter et rendre compte au rassemblement	Transmettre l'alerte, réaliser le comptage et rendre compte aux secours	Jeu de rôle
11 h 20	ÉVALUATION – Exercice d'évacuation	Réaliser l'évacuation dans son rôle jusqu'au point de rassemblement (grille d'observation)	Mise en situation
11 h 45	Bilan & clôture	Débrief, points d'amélioration, périodicité des exercices, attestation	Interrogative
12 h 00	— Fin de la formation —		

Maintien des connaissances

Avant la fin de la période de validité de **12 mois**, l'apprenant doit suivre une session de **Guide-file / Serre-file & évacuation**.

Méthodes et moyens mobilisés

Une pédagogie interactive et organisationnelle :

Positionnement initial : La session débute par un questionnaire de 5 questions permettant d'évaluer vos connaissances sur le signal d'alarme et les consignes de sécurité propres à votre établissement.

Contrôle continu : Le formateur assure un suivi constant de la compréhension par un questionnement interactif (méthode interrogative). Ce dispositif permet d'ajuster le rythme et de s'assurer que chaque participant comprend précisément son rôle (Guide-file ou Serre-file).

Apports théoriques et reconnaissance : La formation s'appuie sur l'étude des procédures d'évacuation, l'analyse des plans de sécurité et une reconnaissance commentée des itinéraires et du point de rassemblement.

Moyens techniques et outils :

Équipement de sécurité : Présentation du matériel spécifique (brassards, sifflets, lampes torches, plans d'évacuation, déclencheurs manuels).

Support visuel : Utilisation d'un ordinateur et vidéoprojecteur pour la projection de supports pédagogiques (vidéos sur le comportement des fumées, schémas d'organisation de l'évacuation).

Méthodes d'évaluation

Partie théorique : Réussite à un QCM de 20 questions sur les procédures d'alerte, les missions spécifiques et les techniques d'encadrement des stagiaires/collègues.

Partie pratique : Évaluation sommative basée sur une mise en situation de déclenchement d'alerte et une reconnaissance des organes de sécurité du site.

Validation des acquis

Délivrance : Attestation de fin de formation.

Intervenant

Formateur spécialisé en sécurité incendie.

Références réglementaires

Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

Article R4227-39 : La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Modalités et délai d'accès

Formation intra-entreprise sur demande, après analyse des besoins et signature de la convention. Délai d'accès : sous 15 jours à réception de la convention signée, selon les disponibilités du planning. En inter-entreprises : inscription jusqu'à 5 jours ouvrés avant la session, dans la limite des places disponibles.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation est étudiée en amont, lors de l'analyse des besoins, afin d'adapter les modalités pédagogiques, le rythme, les supports ou les épreuves pratiques. Contactez notre référent handicap : Stéphane Sabatier — info@starter-formation.com — 09 80 49 37 71.

Note de la formation

★★★★★ **4,7/5** 94,7 % de satisfaction globale **100 % de réussite** aux évaluations

Atteinte des objectifs 91,9 %

Qualité du contenu 93,7 %

Pédagogie 94,8 %

Qualité de l'intervenant 98,3 %

Moyenne des sessions évaluées de janvier 2025 à juillet 2026 · Source : évaluations de satisfaction des stagiaires (export du logiciel de gestion) · Mis à jour le 19/07/2026

STARTER FORMATION — 26 rue des Fayettes, 69400 Villefranche-sur-Saône — SIRET 801 302 548 00046 — APE 85.59A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13227 69 auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.